

**Zeitschrift:** Les intérêts du Jura : bulletin de l'Association pour la défense des intérêts du Jura

**Herausgeber:** Association pour la défense des intérêts du Jura

**Band:** 25 (1954)

**Heft:** 12

**Artikel:** Urbanisme

**Autor:** Aubry, Paul

**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-824817>

#### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

#### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

#### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 16.01.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

tif diminue, plus il faudra se montrer sévère dans l'appréciation des reproducteurs et tout spécialement des mâles.

Si la dispersion est encore très grande, puisque les 349 juments ayant une ascendance contrôlable descendent de 132 étalons différents, il est facile de comprendre le faible degré de consanguinité rencontré. Cela nous permet également de croire que le recul constaté dans le calibre du cheval du Jura ne doit pas être considéré comme le résultat proprement dit de la consanguinité, mais probablement à une influence du milieu d'une part et ensuite à la sélection dans certaines lignées de taille petite à moyenne d'autre part.

Lörtscher<sup>1</sup> estime à 0,5 % par génération, c'est-à-dire pour 6 à 7 ans, l'augmentation du degré de consanguinité. De ce fait nous ne pensons pas que les milieux d'éleveurs doivent redouter une trop forte consanguinité pour ses prochaines années.

René CORMINBOEUF, Ing. agr. E. P. F.

*Littérature consultée :*

<sup>1</sup> Lörtscher : Die Inzucht-und Verwandschaftsverhältnisse beim Jurapferd im Lichte gegenwärtiger Züchtungsprobleme.

<sup>2</sup> Kiener : Die Auswertung der Zuchtbuch-und sonstigen Aufzeichnungen sowie Prämierungsergebnisse in der einheimischen Pferdezucht.

## URBANISME<sup>1</sup>

La haute conjoncture favorable actuelle a pour conséquence un développement extraordinairement rapide de nos villes et de nos villages. Et l'on entend dire volontiers « Quand le bâtiment va, tout va ». Personnellement je suis d'avis que quand le bâtiment va, souvent l'urbanisme ne va pas ! Dans notre Jura en particulier il faut bien avouer qu'il règne dans beaucoup de nos villages une situation chaotique dans la construction, qu'on bâtit « à la va comme je te pousse » aussi bien que mal, mais plutôt mal que bien. En un mot on construit sans discipline. Si l'on songe par exemple aux vieilles villes de Porrentruy, de Saint-Ursanne et j'en passe, force nous est de constater que certains de nos ancêtres, qui ne connaissaient peut-être pas ce beau mot d'urbanisme, possédaient ce sens inné de la discipline architecturale, discipline toute spontanée dont nous devons retrouver l'esprit et favoriser la renaissance.

C'est pourquoi et pour reprendre une expression chère à l'un des professeurs-écrivains de cette ville nos villages ont besoin d'un **plan de défense**, c'est-à-dire d'un plan directeur.

La réalisation d'un plan de défense dépend des autorités communales. Il leur suffit de mettre en vigueur des pouvoirs qui leur sont légalement conférés en la matière. Beaucoup de nos autorités communales n'ont pas encore compris pleinement la nécessité du plan d'urbanisme ! Plus exactement, elles n'ont pas encore compris que ce n'est pas le plan d'urbanisme qui coûte cher, mais bien plutôt l'absence d'un plan d'urbanisme.

<sup>1</sup> Rapport présenté par M. Paul Aubry, ingénieur civil diplômé EPF, Tavannes, à l'assemblée annuelle du groupe d'aménagement régional de Berne, tenu à Porrentruy.

L'établissement et surtout la réalisation d'un plan d'urbanisme requiert une somme de travail désintéressé considérable. Malheureusement, en ce siècle de matérialisation 100 %, le désintéressement est bien rare, il est plus facile de laisser nos villages se développer selon les lois du hasard plutôt que de s'attacher à une tâche souvent ardue et de s'efforcer de convaincre les indifférents.

Autres constatations :

Les premiers responsables du développement harmonieux de nos villages sont les bâtisseurs, c'est-à-dire les architectes. Or de nos jours, comme il n'existe pas de protection du titre d'architecte, n'importe quel premier venu sachant tenir un crayon s'intitule : architecte. C'est là, en grande partie, que réside le mal. Ce qu'il faut combattre, ce sont ces soi-disant techniciens du bâtiment qui travaillent dans l'unique but de toucher des honoraires, sans recherche du beau et du bien. Ce sont ces gens sans goût ni métier qui font les plans de nos maisons et de nos usines en ayant sous les yeux uniquement la parcelle destinée à l'implantation du bâtiment. Vous avouerez avec moi, Messieurs, qu'il est hérétique de négliger le rapport d'une maison avec la rue, de la rue avec le quartier, du quartier lui-même avec le village et enfin du village tout entier avec le pays qui l'encadre. Je ne connais que trop de ces bâtisseurs qui tirent d'un tiroir des plans types pour maison à une famille, deux familles : locatifs à 2-3, 4-5 étages. Situation de la parcelle à construire ? Peu importe ! Configuration topographique au terrain ? Peu importe ! Un gros bloc locatif dans une cité de maisons familiales ? Peu importe ! Il y a déjà une route, l'égout, c'est plus rentable qu'ailleurs, ça rapporte plus. Une usine au milieu d'une zone favorable à la résidence ? Peu importe ! L'essentiel c'est que la construction se fasse et que les honoraires rentrent ! Certes, il faut bien gagner sa vie et parfois sacrifier une partie de l'art aux exigences des maîtres d'ouvrages. Mais de là, à s'acharner consciemment ou inconsciemment, par indigence d'esprit, par indifférence, ou par manque de métier à détruire le caractère et la beauté de nos villages, il y a toute une marge.

J'ai constaté d'autre part que malgré la bonne volonté des autorités chargées d'étudier les demandes en permis de bâtir et de les octroyer, il est souvent difficile de juger de la valeur des projets présentés parce que les plans sont insuffisants, incompréhensibles et qu'on n'ose en général pas les refuser par crainte de perdre des partisans aux prochaines élections ou de paraître impopulaire.

Un autre aspect du problème reste le suivant : Il y a pénurie de logements. Un tel présente un projet de construction qu'il y aurait lieu de refuser pour une raison ou pour une autre. Eh bien non, on sacrifie la beauté ou l'harmonie du lieu à la création de logements parce qu'on risque de perdre des contribuables. Si bien qu'en définitive on se borne à examiner si le bâtiment projeté est situé à la distance légale de 3,60 m. prévue dans la loi cantonale sur la construction et l'entretien des routes du 14 octobre 1934, encore qu'on accorde sans autre la dérogation à 3 m. prévue dans cette même loi !

Cette distance légale de 3,60 m. en bordure d'une route cantonale est d'ailleurs absolument ridicule. Elle est beaucoup trop petite !

Sauf erreur cette distance légale de 3,60 m. figurait déjà dans le code Napoléon ! Il faut bien avouer qu'on n'a pas fait grand-chose en

avant dans ce sens. Et si l'on songe au développement absolument fantastique de la circulation routière on conçoit aisément la nécessité d'élargir nos routes, de créer éventuellement des pistes cyclables et des trottoirs. Pour ce faire, il faut l'espace disponible et si l'on continue de laisser construire en bordure de nos routes cantonales des bâtiments à cette distance légale de 3,60 m., il n'y aura plus de place disponible dans un certain nombre d'années pour améliorer notre réseau routier. On devra recourir à des déviations, ou autres solutions onéreuses, d'où gaspillage d'argent.

Et je me demande si nos autorités cantonales d'entente avec les autorités communales, ne seraient pas bien inspirées, en attendant la révision de la loi sur la construction et l'entretien des routes du 14 octobre 1934, de fixer le long des routes cantonales susceptibles d'élargissements futurs, des limites de construction suffisamment grandes, ceci en vertu de la loi relative aux plans d'alignement. L'établissement de plans d'urbanisme complets requiert beaucoup de temps.

Cette façon de faire rapide permettrait d'éviter un futur gaspillage d'argent considérable. Si beaucoup de communes jurassiennes n'ont pas encore apporté une grande contribution à cette doctrine d'équipement et de mise en ordre de notre patrimoine national à laquelle notre association vole ses efforts, il convient de reconnaître qu'une partie d'entre elles se sont sérieusement mises au travail : Porrentruy, Courgenay, Courrendlin, Courtételle et d'autres.

Nous avons personnellement le plaisir, en particulier, de nous occuper du plan d'urbanisme de la commune de Bassecourt avec la précieuse collaboration de M. Bordmer.

Ce village, qui jouit d'une situation magnifique dans la plaine de la Sorne, présente un problème d'urbanisme intéressant à résoudre parce que, ce village autrefois presque exclusivement agricole, a changé rapidement de structure économique pour devenir aujourd'hui un village essentiellement industriel :

fabrique d'instruments chirurgicaux,  
fabrique de verres de montres,  
fabrique de boîtes de montres,  
fabrique de montres complètes,  
fabrique de vélos,  
fabrique de meubles de jardin et cycles,  
fabrique de caractères de machines à écrire, etc., etc.

Bassecourt compte environ 1800 habitants et se développe à une cadence extraordinairement rapide, développement stimulé par l'industrie. Le problème du logement tient essentiellement au fait que sur 1000 à 1200 ouvriers d'usine, 500 à 600 viennent y travailler chaque jour de l'extérieur.

Le plan d'urbanisme de Bassecourt est prévu pour une augmentation de la population à 5000 habitants. Ce plan présente les caractéristiques suivantes :

1. Voies de communication :
  - a) Chemin de fer...
  - b) Route cantonale : trois déviations possibles...
2. Zones industrielles...
3. Centre scolaire et civique...

4. Centre du village (résidence et artisanat)...
5. Zone de verdure et emplacements de sports...
6. Zone agricole...
7. Epuration des eaux usées...

Sans vouloir entrer dans le détail et sans prétention aucune, j'ai le sentiment que ce plan directeur permet à Bassecourt de se développer d'une façon harmonieuse du point de vue économique et esthétique.

Il est cependant décevant de constater qu'avant même que ce plan ait été soumis à l'assemblée communale, une spéculation honteuse a déjà lieu sur les terrains destinés à être bâties : le prix des terrains a déjà doublé de valeur.

C'est pourquoi je ne saurais assez recommander aux communes désireuses d'établir un plan d'urbanisme de procéder à la politique foncière suivante : acheter, n'importe où dans le périmètre des constructions futures, le plus possible de terrain, de façon à faciliter les échanges futurs et à maintenir le prix des terrains à un niveau acceptable, sinon il risque de se produire le fait suivant : c'est que presque personne n'aura plus les moyens de construire à l'intérieur de la zone réservée à la construction et le plan d'urbanisme aura manqué son but.

Il est aussi décevant de constater, lors des discussions avec les propriétaires, combien nombreux sont ceux qui ramènent tout le problème de l'urbanisme de leur village à leur propre parcelle de terrain.

Ils oublient que la réalisation du plan d'urbanisme requiert la collaboration de tous les habitants du village.

Donnez-vous la peine de leur expliquer la chose ! Réponse : Nous sommes des poètes, des utopistes et avec cela nous avons l'audace de toucher à la liberté individuelle !!!

Malgré les indifférents, malgré les haussements d'épaules, malgré les incroyants, je garde la foi dans la nécessité d'urbaniser, sans oublier de répéter aux autorités communales que c'est par des travaux d'urbanisme qu'elles inscrivent leur passage dans la Cité.

Paul AUBRY

#### ORGANES DE L'ADIJ

Adm. du bulletin: R. STEINER. Resp. de la rédaction: MM. REUSSER et STEINER  
*Publicité* Par l'administr. du Bulletin — *Editeur:* Imp. du Démocrate S.A., Delémont  
 Présid. : F. REUSSER, Moutier, tél. 6 40 07. Secrét. : R. STEINER, Delémont, tél. 2 15 83

Caissier : H. FARRON, Delémont, tél. 2 14 37

*Compte de chèques postaux de l'ADIJ : Delémont, IVa 2086*

Abonnement annuel : Fr. 8.— Prix du numéro : Fr. 1.—

*Les reproductions de textes ne sont autorisées qu'avec indication de la source*